



ORGANISATION de TOURNOIS



ARTICLE 71

- ✓ Il est constaté que de plus en plus souvent certains clubs organisent des tournois sans en demander l'homologation ce qui en cas d'incident ou de blessure graves engage sérieusement la responsabilité du président du club organisateur.
- ✓ Il est par ailleurs rappelé que tous les joueurs participants doivent être licenciés et qu'une feuille de match doit être établie (feuille de match papier en l'occurrence).
- ✓ Enfin lorsque des équipes alignent des joueurs licenciés dans d'autres clubs que le leur il est indispensable d'avoir l'accord de ces derniers (article 221 des Règlements Généraux FFF).

Richard RATAJCZAK.